

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 17.07.2015

Version : 1.0 (FR)

Révision : 01.06.2015

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: CeraJoint

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'informations pertinentes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Pâte à joints prête à l'emploi pour la réalisation de joints de carrelages.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Knauf S.C.S.
Rue du Parc Industriel, 1
B-4480 Engis
Tel +32 (0)4 273.83.11
Fax +32 (0)4 273.83.30
E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements:

Knauf Technical Competence Center
E-mail : technics@knauf.be
Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)
Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon la directive (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Non applicable.

Pictogrammes de danger

Non applicable.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Mention d'avertissement

Non applicable.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Non applicable.

Mentions de danger

Non applicable.

Mentions de danger particulières pour l'homme et l'environnement

Non applicable.

Conseils de prudence

Non applicable.

2.3 Autres dangers

Voir Section 11 pour renseignements complémentaires sur la silice cristalline.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges

Description

Dispersion aqueuse à base de résines acryliques, de charges minérales et d'additifs.

Composants dangereux

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 25% - < 50% silice cristalline libre ($\varnothing > 10 \mu$)

CAS: 14808-60-7, EC: 238-878-4

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

>= 20% - < 25% silice cristalline ($\varnothing > 10 \mu$)

CAS: 14808-60-7, EC: 238-878-4

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

>= 5% - < 10% silice cristalline ($\varnothing < 10 \mu$)(*)

CAS: 14808-60-7, EC: 238-878-4



3.9/2 STOT RE 2 H373

Autres substances contenues

Non applicable.

Indications complémentaires

Non applicable.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Après contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Laver immédiatement à l'eau pendant 10 minutes au moins.

Après ingestion:

Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline minérale médicinale. Laver immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas d'accident consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'utilisation normale ne comporte aucun danger spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité). Traitement : (voir le paragraphe 4.1).

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Remarques générales:

Le produit n'est pas combustible. Prendre en compte les points suivants en cas d'incendie à proximité.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Aucun en particulier.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Néant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Le produit ne présente pas de risque d'incendie. Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion. Les fumées générées lors d'un incendie peuvent contenir les vapeurs des composés initiaux ou/et des produits toxiques ou irritants non identifiés.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Autres indications:

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Éviter la diffusion et le dépôt de poussières. Les poussières fines peuvent former un mélange explosif avec l'air. Tenir à l'abri des étincelles, des flammes nues et des hautes températures.

Ne pas retirer le film protecteur dans des endroits dangereux (risque de charge/décharge électrostatique).

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Préventions des incendies et des explosions: Pas de mesures particulières.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Les boîtes doivent toujours bien être fermées. Stocker à une température supérieure à 5°C. Les locaux doivent être correctement aérés.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Silice cristalline libre ($\text{Ø} > 10 \mu$) - CAS: 14808-60-7

ACGIH - LTE mg/m^3 (8h): 0.025 mg/m^3 - Remarques: A2 (R) - Pulm fibrosis, lung cancer

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Silice cristalline ($\text{Ø} > 10 \mu$) - CAS: 14808-60-7
ACGIH - LTE mg/m³(8h): 0.025 mg/m³ - Remarques: A2 (R) - Pulm fibrosis, lung cancer

Silice cristalline ($\text{Ø} < 10 \mu$)(*) - CAS: 14808-60-7
UE - LTE mg/m³(8h): 0.025 mg/m³ - Remarques: A2 (R) - Pulm fibrosis, lung cancer
ACGIH - LTE mg/m³(8h): 0,025 mg/m³ - Remarques: A2 (R) - Pulm fibrosis, lung cancer

Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenus en bon état et stockés de manière adéquate. La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE. La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée. Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Dans le cas d'aération insuffisante, utiliser un masque avec des filtres B (EN 14387).

Protection des mains: Non requis pour une utilisation normale.

Matériau des gants : Non requis pour une utilisation normale.

Temps de pénétration du matériau des gants : Non requis pour une utilisation normale.

Protection des yeux: Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection du corps: L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme:	Pâte
Couleur:	Diverses
Odeur :	Typique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Valeur du pH:	8,5
Changement d'état :	
Point de fusion:	Non applicable.
Point d'ébullition:	100 °C
Point d'éclair :	Non déterminé.
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non déterminé.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Température d'inflammation:	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur:	Non applicable.
Densité:	Non déterminé.
Densité apparente :	Non déterminé.
Densité relative :	1,6-1,7 g/cm ³ à 23 °C
Densité de vapeur :	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation :	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Partiellement miscible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	600000-800000 mPa.s à 23 °C
Cinématique:	Non déterminé.

9.2 Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Stable en conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Stable en conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter : Stable dans des conditions normales.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voies de pénétration:

Ingestion: Oui

Inhalation: Non

Contact: Non

Renseignements toxicologiques sur le produit:

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

N.A.

Corrosivité/Pouvoir irritant:

Œil:

Le contact direct peut causer une irritation passagère.

Pouvoir sensibilisant:

Aucun effet n'a été remarqué.

Cancérogénèse:

L'IARC (Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer) retient que la silice cristalline inhalée dans les endroits de travail peut être la cause du cancer des poumons dans l'homme. Cependant les effets cancérogènes de la silice dépendent des caractéristiques et des conditions biologiques et physiques de l'environnement. Il semble que seulement les personnes souffrant de silicose présentent un risque de cancer. Dans l'état actuel des connaissances, la protection des travailleurs peut être assurée par le respect des seuils limites d'exposition.

Mutagénèse:

Aucun effet n'a été remarqué.

Tératogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué.

Autres informations:

Si non spécifié explicitement, les données requises par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer comme N.A.:

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- j) danger par aspiration

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Toxicité aquatique: produit non classé dangereux pour les organismes aquatiques, ceci au regard de l'étude des composants de la formulation. LC50 > 100 mg/l (calculé selon la Dir. 1999/45/CE).

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques: Néant.

Effets écotoxiques : pas de données existantes. Respecter les directives locales en matière d'épuration.

Indications générales:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Liste des substances contenues dangereuses pour l'environnement et classification relative:

48 ppm 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

CAS: 2634-33-5

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

EC50 (Daphnie): 3.7 mg/l (48 hr)
EC50 (Algues): 0.37 mg/l (72 hr)

48 ppm 2-metil-2H-isotiazol-3-one (MIT)
CAS: 2682-20-4
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

40 ppm 2-octyl-2H-isothiazole-3-one
CAS: 26530-20-1
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
EC50 (Daphnie): 0.32 mg/l (48 hr)
EC50 (Algues): 0.031 mg/l (72 hr)
LC50 (Poissons): 0.047 mg/l (96 hr)

Substances vPvB: Aucune - **Substances PBT:** Aucune

12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.

Catalogue européen des déchets :

Disposial de produit durci (EC code) : 08 04 10

Disposial de produit non durci (EC code): 08 04 16

Le code européen des déchets qui est suggéré est basé sur la composition du produit. Selon le champ d'application spécifique il peut être nécessaire de lui attribuer un code différent.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA Néant.

Classe

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU: Non applicable.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 30

Restriction 46

REACH Regulation (1907/2006) – All. XVII: N.A.

Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, Titre IX, « substances dangereuses - Chapitre I - Protection contre les agents chimiques »

Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)

Décret législatif n° 152 du 3 avril 2006 et ses modifications ultérieures (Normes en matière d'environnement)

Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.

ADR Agreement – IMDG Code – IATA Regulation

VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

Social Dialogue on Respirable Crystalline Silica

On April 26, 2006 was signed a multi-sector social dialogue, based on a "Guide to Good Practices", on workers health protection who are in contact with products containing crystalline silica.

The text of the agreement published in G.U. European Union (2006 / C 279/02) and the "Guide to Good Practices", with attachments, are available on www.nepsi.eu website, they offer guidelines and useful information for handling products containing respirable crystalline silica.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Fiche de données de sécurité **selon 1907/2006/CE, Article 31**

Phrases importantes :

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Service établissant la fiche technique:

Knauf S.C.S., Rue du Parc Industriel, 1, B-4480 Engis

Contact:

Service de renseignements techniques (voir point 1)

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

OEL: European threshold limit value

VLE: Threshold Limiting Value.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

TSCA: United States Toxic Substances Control Act Inventory

DSL: DSL - Canadian Domestic Substances List